

EXONERATIONS DE CFE APPLICABLES EN 2016

Article du Code Général des Impôts	Bénéficiaires	Montant de l'exonération	Conditions	Date de la délibération	Référence délibération
1464 A	Entreprises de spectacles vivants	100%	Autres théâtres fixes ; tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ; concerts symphoniques et autres, orchestres divers, chorales ; théâtres de marionnettes,, cabarets artistiques, café-concerts, music-halls et cirques.	28/09/2010	2010-09-03
1464 A	Entreprises de spectacles cinématographiques	33%	Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition disposant du classement "art et essai" ou non, les autres établissements de cinéma	28/09/2010	2010-09-03
1464 I	Librairies indépendantes de référence	100%	disposer au 1er janvier du label "Librairie indépendante de référence" (LIR)	28/09/2010	2010-09-03
1469 A quater	Diffuseurs de presse de presse	abattement de 3200 €	Personnes physiques ou morales vendant des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse	28/09/2010	2010-09-03
1464 D	Médecins et auxiliaires médicaux en commune rurale	100 % pendant 5 ans	médecins et auxiliaires de santé (infirmier, kinésithérapeute, diététicien,...) dans une commune de moins de 2000 habitants	24/09/2013	2013-09-01
1466 D	Jeunes entreprises innovantes	100 % jusqu'à 7 ans	Critères à satisfaire chaque année : date de création inférieure à 8 ans ; création pas liée à une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise ; emploi de moins de 250 salariés tous établissements ; chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ou bilan d'activité < 43 millions d'euros ; dépenses de recherche > ou = 15 % des charges totales ; 50 % du capital social détenu par des personnes physiques ou certaines morales listées dans la loi.	24/09/2013	2013-09-01